



CAROMB

AFFAIRES FINANCIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CAROMB N°2022-CM-19/12-03

L'an deux mille Vingt-deux, le Lundi 19 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

Date de convocation : 15 décembre 2022

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : (17) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. BRAQUET Jean-Pierre. MASSONNET Christine. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. BOULON Marc. BONNAVENTURE Magali. DAVID-MESSILLIER Patrick. MARCELLIN Valérie. AUGIER Magali. BRUN Jean-Pierre. MORARD Christian. MEYNARD Delphine. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

Absents ayant donné procuration (4) : FROGER-DROZ Daisy (procuration à METZGER Olivier). MONTAGARD Monique (procuration à BONNAVENTURE Richard). ENDERLIN François (procuration à MICHELIER Valérie). DAUTEL Gilles (procuration à MORARD Christian).

Absent excusé (1) : JAUME François.

Absent (1) : LANTENOIS Geoffrey.

Assistait également à la réunion : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services.

ADMISSION EN NON-VALEUR
BUDGET DE LA VILLE 2022

M. Olivier Metzger, rapporteur, expose à l'assemblée :

Chaque année, certaines créances de la commune demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes. Ce sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Monsieur l'Inspecteur Principal des Finances Publiques a adressé à la commune :

- 2 demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 19 743,83 € :
 - o Une liste n°4616230231 en date du 14 novembre 2022 pour un montant de 6 946,71 €,
 - o Une liste n° 5852550011 en date du 18 novembre 2022 pour un montant de 12 797,12 € ;
- 1 liste de créances éteintes n° 4731980931 en date du 18 novembre 2022, pour un montant de 3 748,71 €.

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la commune,

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré**

DECIDE

- D'admettre en non-valeur et en créances éteintes les montants correspondant aux demandes formulées par Monsieur l'Inspecteur Principal des Finances Publiques,
- De procéder à la régularisation de ces demandes en procédant au mandatement comme suit :
 - o 6541 – Créances admises en non-valeur 19 743,83 €
 - o 6542 – Créances éteintes 3 748,71 €
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions et signer tous actes aux effets ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX

16 Voix Pour (Liste Caromb d'abord) et 5 Abstentions (Liste Caromb l'esprit village)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour expédition certifiée conforme,
à Caromb, transmise et publiée le 20 décembre 2022

Le Secrétaire de Séance



Christine MASSONNET

Le Maire,



Valérie MICHELIER